

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

ID : 016-211600648-20240530-202445-DE

**MAIRIE de BRIGUEUIL
CHARENTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert ROUGIER, Maire, à 18H00.

**Présents : 11
Procuration : 02
Votants : 13**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2024

PRESENTS : Mmes et M. ROUGIER R., GROS B., BEAULIEU Cl., OZENNE N., ROCHE D., ROCHER Ch., COUTANT M., LAVAUZELLE I., JOULIA G., FREMERY Cl., GUENE F. .

Pour : 13 Contre : 00

ABSENTS : M. DESCOURVIERES R., Mme GOURSAUD Ch. (excusés)
Mme TERNET C. .

Abst./Blancs/Nuls : 00

Mme LAVAUZELLE Isabelle a été élue secrétaire de séance.

Affiché le : 04 juin 2024

M. DESCOURVIERES Roger a donné procuration à M. ROCHE Dominique.
Mme GOURSAUD Christiane a donné procuration à Mme GROS Bernadette.

OBJET : Patrimonialisation de la fête des Rosières - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) - Contrat de mandat

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération en date du 26/06/2023, il a été émis un avis favorable au projet d'inscription de la fête de la Rosière à l'inventaire du P.C.I. (Patrimoine Culturel Immatériel). Ce projet a été confié au bureau d'études Culture Ethno situé à Croignon (33), et représentée par Madame Zoé OLIVER, qui vient de terminer sa mission.

Le projet, d'un montant de 800, 00 €, a été entièrement payé par la commune, sur le compte 2051, opération 121.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention peut être demandée auprès de la D.R.A.C., à hauteur de 50 % de la dépense engagée, soit un montant attendu de 400, 00 €.

Pour ce faire, la commune de la Mothe Saint-Héray, représentée par le Maire, Monsieur Philippe BLANCHET, se propose de porter la demande de subvention au nom de l'ensemble des participants à ce projet.

Ainsi, il est nécessaire de signer un contrat de mandat avec la commune de la Mothe Saint-Héray, visant à lui donner pouvoir pour la demande de subvention, qui sera ensuite reversée à la commune, à hauteur de 50 % de la dépense engagée. Ledit mandat sera accompli à titre gratuit.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à demander une subvention auprès de la D.R.A.C, et à signer le contrat de mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- à l'unanimité, par vote à main levée,

- sollicite une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) au titre des dépenses engagées par la commune pour l'enquête ethnologique au service de l'inscription PCI de la fête de la Rosière réalisée par le bureau d'études Culture Ethno,

- accepte que la commune de la Mothe Saint-Héray, représentée par le Maire, Monsieur Philippe BLANCHET, porte la demande de subvention au nom de l'ensemble des participants à ce projet,

- approuve les termes du contrat de mandat relatif à la demande de subvention auprès de la D.R.A.C. dans le cadre de la patrimonialisation de la fête des Rosières,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de mandat avec la commune de la Mothe Saint-Héray, représentée par le Maire, Monsieur Philippe BLANCHET, ainsi que tout document nécessaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

A BRIGUEUIL le 04 juin 2024



Le Maire
Robert ROUGIER